

D2024-088

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE, Sophie MERCIER

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/Excusés : Jean-Luc MEYER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Convention avec l'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans

Rapporteur: M. Michel AUBAGNAC, 3ème adjoint

Il convient de fixer les modalités d'intervention de la SPL Clermont Auvergne Tourisme dont l'objet est la mise en place d'actions en direction des acteurs et du public de la station thermale Royat-Chamalières.

L'essentiel des termes de cette convention sont les suivants :

D2024-088

OBJET DE LA CONVENTION

La SPL Clermont Auvergne Tourisme s'engage à :

- **promouvoir la filière thermalisme et bien-être** portée par la station thermale de Royat – Chamalières en collaboration avec le gestionnaire thermal ;
- **animer le comité de pilotage de station thermale**, groupe de travail réunissant les représentants des acteurs locaux, dont l'objectif est de réfléchir collectivement aux actions à mettre en œuvre. LA SPL organisera les temps d'échange du Comité, assurera le suivi des dossiers, sera force de proposition ;
- **fédérer l'ensemble des acteurs de la filière** afin d'informer, professionnaliser et accompagner les socioprofessionnels de la station ;
- **mettre en place un programme d'animations à destination des curistes** (au départ et en station), en complément des activités proposées par les Thermes ;
- **assurer un accueil touristique à l'année** au sein d'un bureau d'information touristique dédié à la station.

DURÉE DE LA CONVENTION

Une année, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les Villes de Royat et de Chamalières s'engagent à verser la somme de 20 000 € pour mener à bien l'ensemble des missions détaillées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions : M. BERNETTE + pouvoir de M. JOUFFRET) de signer la convention afférente à cette affaire.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

